

Dissertation viol et consentement

Par **Juriste88**, le 19/12/2017 à 18:03

Bonsoir tout le monde, Je souhaiterai avoir votre avis concernant le sujet poster dans l'énoncé svp ?..

Par **LouisDD**, le 19/12/2017 à 18:35

Salut

Pas super c'est très polémique...

Charte du forum sinon...

À plus

Par **Juriste88**, le 19/12/2017 à 19:53

Comment ça c'est très polémique ?

Par **Camille**, le 19/12/2017 à 20:39

Bonjour,

[citation]le sujet poster dans l'énoncé[/citation]

Où ça ?

Par **Juriste6767**, le 19/12/2017 à 21:36

viol et consentement

Par **Xdrv**, le **19/12/2017** à **22:07**

Bonjour Juriste 6767, pour vous aider on attend que vous démontriez un travail préalable

Par **LouisDD**, le **19/12/2017** à **22:08**

Ce que nous essayons de vous faire comprendre de façon subtile c'est que sans un travail préalable et conformément à notre charte, Nous ne pourrions pas vous aider !

Vous qu'en pensez vous ?

À plus

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **19/12/2017** à **22:34**

Le sujet est polémique puisque récemment, certains sont montés au créneaux pour défendre une interprétation littérale du code pénal plutôt qu'une interprétation théléologique ...

Ce qui fait (pour résumer grossièrement) qu'une enfant de 11ans, violée, n'a pas été reconnue, pout le moment, comme victime d'un viol car n'aurait pas été dans une situation ou elle n'aurait pas consentie à la relation ...

Donc pour le moment, à 11ans, ont est capable de discernerement sur l'acte sexuel avec un majeur de 28ans ...

Ça peut donc vite tourner à la polémique car vont s'affronter plus ou moins vigoureusement plusieurs courants de doctrine.

Par **Juriste88**, le **19/12/2017** à **22:45**

Bon je pense que j'ai fait un total HS... on avait pas parler de ça durant notre td.. mais je trouve que une dissert la dessus... " c'est chaud "

Par **Isidore Beautrelet**, le **20/12/2017** à **07:32**

Bonjour

[citation] Bon je pense que j'ai fait un total HS.. [/citation]

Ben justement dites-nous ce que vous avez fait, pour qu'on puisse vous dire si c'est HS ou pas.

Par **Juriste88**, le **20/12/2017** à **10:03**

J'ai fait

I - des notions dépendantes

(en parlant des éléments constitutifs c'est à dire acte de pénétration et non consentement)

A- principe étendue du viol

En gros que le législateur a la base il voulait étendre le champ de discrimination avec les notions " de toutes natures " et les différents moyens d'établir le non consentement violence etc..

B - une notion limitée du viol malgré le non consentement

Du coup j'ai parlé de la restriction de la notion d'acte de pénétration sexuelle par les arrêts de 2007 et 2011 qui excluent donc certains actes du viol malgré le non consentement de la victime et malgré la volonté d'étendre le champ de incrimination par le législateur..

II) Je me souviens plus du titre

A- la restriction de la notion de consentement

Grosso modo que malgré l'étendue des moyens par lequel on peut établir le non consentement c'est à dire violence etc.. l'appréciation des juges est très objective donc ils devront apprécier selon le discernement de la victime par exemple

B - j'ai séché du coup j'ai mis les conséquences de la fragilité de cette notion de consentement

La j'ai malheureusement fait un B poubelle.. en parlant de la difficulté de la preuve par exemple dans le cadre du mariage puis aussi j'ai un peu remis en question la limite de la JP concernant la notion d'acte de pénétration sexuelle en disant que par exemple les faits concernant l'affaire Theo ce n'est peut être pas un viol selon la conception de la CDC mais ça mériterait une autre qualification que agression sexuelle étant donné le choc etc qui est différent d'une atteinte sexuelle telle que des caresses.. donc réunir les 2 dans cette catégorie c'est pas trop ça..

Je me rend compte que j'ai vraiment fait quelque chose de bancal lol.. mon contenu est à titre indicatif bien-sûr ?